Tableau n° 22

Le Tétrachloréthane

Date de création : 11 Décembre 1957 ; N° JORT : 143/1957 Date de la dernière mise à jour : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Névrite ou polynévrite	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachloréthane ou des produits en
Ictère par hépatite, initialement apyrétique.	30 jours	renfermant, notamment :
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérigène ou non.	30 jours	Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique, en particulier pour la fabrication du trichloréthylène.
Dermites chroniques ou récidivantes.	7 jours	Emploi comme dissolvant, en particulier de l'acétate de cellulose.
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	de l'acetate de cellulose.